

DECRET N° 72/I201 du 21/2/1982 /MTPS.DGTFF.DFP.

Portant reclassement et nomination de Monsieur L. EMB. Paulin, Instituteur de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement)..

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement

de l'article 17 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général

des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2187/FP du 21/6/58 fixant le règlement

sur l'indemnité des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.131/MF du 9.5.62 fixant le régime

des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-

chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les caté-

gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du

3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le statut

commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67.5./FP du 24.2.67 réglementant la

prise d'effet du point de vue de la Solde des actes réglementaires

relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière

et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;

(/u le décret n° 67.304/MT-DGT du 30.9.67 modifiant

le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,

abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21

du décret n° 64.165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres

de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remp-

lant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant

les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires de la République

Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination

du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage

des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 81.644 du 28.12.80 portant nomination

des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81.616 du 26.1.81 au décret

n° 81.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil

des Ministres ;

(/u le décret n° 81.117 du 26.1.81 relatif aux inté-

rimés des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81.717/SGG du 19.10.81 complétant

l'article 2 du décret n° 80.630 du 27.12.80 portant déblocage des

avancements des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 1196/MJT.SGFPT.DFI du 30.3.79 portant reclassement et nomination de certains instituteurs-adjoints et Institutrices Adjoints, admis au Certificat de fin d'Etudes d'écoles Normales (CFEEN) session d'Aout 1978.

(/u la lettre n° 4323/M.DREB du 1er.12.81 du directeur Régional de l'Enseignement de la ville de Brazzaville transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets 64/165 57.304 et 61.707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19-10-81 susvisés, Monsieur LEMEN Paulin, Instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement), titulaire de la licence en Sciences de l'Education session de Septembre 1981 délivrée par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, Indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er.10.81 date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 sera, a solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 21 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-LO

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale

Bernard C. NEL MATSI N.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Itihi Essatumba LEKUNDZU

AMPLI TIERS :

JORPC 1
SGTFF.DFI 3
DB 3
DCF 1
MEN 2
DIAC 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/DB 1/-